

DECISION N° 18/2023

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- VU l'offre de reprise reçue pour le lanceur Skate Park et le Skate Parc qui ne sont plus utilisés ;

◆ D E C I D E ◆

Article 1 L'offre de rachat par Monsieur Luc MALLET pour le lanceur Skate Park et le Skate Park, installés au service des sports, qui ne sont plus utilisés, est acceptée pour un montant global de 200,00 € T.T.C.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.



Fait à Lempdes, le 31 mai 2023

Le Maire

Henri GISSELBRECHT